

LES COTISATIONS 2025 (en **gras** les évolutions au 1er janvier 2025)

Régime général IRCANTEC : Titulaires et stagiaires (< 28 h hebdomadaires), agents contractuels de droit public

COTISATION	Part salariale	Part patronale	ASSIETTE	Remarques
IRCANTEC Tranche A	2,80 %	4,20 %	Brut imposable y compris avantages en nature , sauf SFT	Inférieur au plafond SS
Tranche B	6,95 %	12,55 %		Supérieur au plafond SS
Maladie/ Maternité/ Invalidité/ Décès		13 %	Brut imposable y compris avantages en nature	
Allocations familiales		5,25 %	Brut imposable y compris avantages en nature	Cotisations à la CNAF
Solidarité Autonomie		0,30 %	Brut imposable y compris avantages en nature	
Accident du travail / Maladies professionnelles		Taux variable selon la collectivité	Brut imposable y compris avantages en nature	Taux notifié par la CARSAT
Vieillesse	6,90 %	8,55 %	Brut imposable y compris avantages en nature	Limité au plafond SS
Vieillesse déplafonnée	0,40 %	2,02 %		Totalité de l'assiette
FNAL		0,50 %	Brut imposable y compris avantages en nature	Collectivités + 50 agents
		0,10 %	Dans la limite du plafond SS	Collectivités - 50 agents
France Travail		4,05 %	Brut imposable y compris avantages en nature	Par adhésion au régime d'assurance chômage (agents contractuels)
Versement mobilité		Selon l'autorité organisatrice de la mobilité	Brut imposable y compris avantages en nature	Collectivité +11 agents et selon seuil démographique / L2333-64 CGCT
CDG16		0,80 % 0,09%	Masse des rémunérations apparaissant sur les états liquidatifs mensuels ou trimestriels au titre de l'assurance maladie (Traitement brut + NBI + CTI)	Cotisation obligatoire
CNFPT		0,90%		Cotisation additionnelle L452-27 CGFP
CNFPT Apprentissage		0,10%		L451-18 CGFP
CSG non déductible	2,40 %		98,25 % brut imposable	Y compris avantages en nature
CSG déductible	6,80 %			
CRDS	0,50 %			

Plafond de SS : plafond de sécurité sociale (3 925 € en 2025)